



HABITAT

-  Réserve pour programme de logements art L151-41 4°
-  Secteur de mixité sociale art L151-15
-  Taille minimale de logement art L151-14

En cas de superposition d'une réserve pour programme de logements et d'un secteur de mixité sociale ce sont les règles de l'article L151-41 4° qui s'appliquent.

—●— Commune —+— Arrondissement

PLAN LOCAL D'URBANISME & DE L'HABITAT **PLU - H** DECLINAISON COMMUNE

REVISION N°2
APPROBATION - 2019

FONTAINES-SAINT-MARTIN

DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT
C.2.5 - Habitat
Echelle : 1/5000



Valeur réglementaire limitée à l'intérieur du périmètre de la commune
OFFL_GDL_R2_HABITAT_OFFICIEL_FONTAINES_ST_M 79/08128